La taxe de séjour pour les professionnels

MODE D'EMPLOI

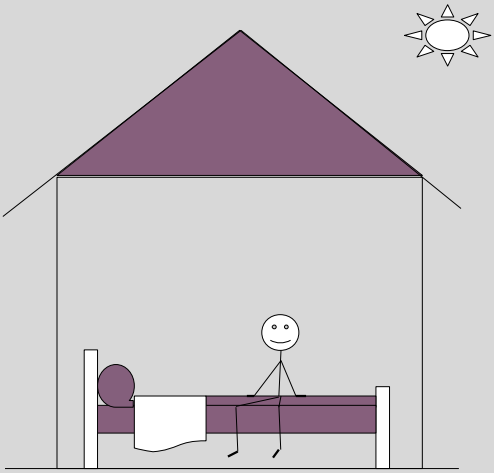

laCAB tourisme

Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Avant-propos

La taxe de séjour, véritable outil de financement, est destinée uniquement au développement touristique de notre intercommunalité.

En votre qualité d'hébergeur, loueur ou hôtelier vous êtes les interlocuteurs privilégiés des touristes qui séjournent sur notre territoire.

Conformément à la délibération n°2013-11 du conseil communautaire et à l'article L.2333-37 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), vous professionnels, exerçant dans la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, devez percevoir la taxe de séjour et la reverser aux dates prévues.

Ce mode d'emploi, réalisé à votre intention, vous aidera à gérer cette mission avec sérénité et facilité.

Ce guide vous permettra également de communiquer de manière transparente avec les touristes qui payeront la taxe.

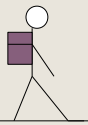

Sommaire

- **Des clés pour mieux comprendre la taxe de séjour** P4

- Qu'est ce que la taxe de séjour ?
- À quoi servira le produit de la taxe de séjour récolté ?
- À qui s'impose-t-elle ?
- Les hébergements concernés ? P5

- **Le guide de l'hébergeur** P6

- Calculer votre taxe de séjour P7
- Qui bénéficie d'un régime spécial ? P8
- Les obligations des hébergeurs P9
- Infractions et sanctions P10
- Comment reverser la taxe de séjour ? P11

- **Annexes** P13

- Lexique P14
- Formulaire de déclaration de la taxe de séjour P15
- Tableau déclaratif des encaissements journaliers P16
- Territoire d'application de la taxe de séjour P17
- Affichettes d'information à exposer dans votre établissement : P18
  - Montant de la taxe de séjour par type d'hébergement,
  - Exonérations et réductions

Des clés pour mieux comprendre la taxe de séjour

Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 Avril 1910. Elle est demandée à toute personne qui réside dans un meublé de tourisme, une location saisonnière et dans d'autres hébergements touristiques. Celle-ci est donc collectée par vous, les logeurs et doit être restituée au trésor public.

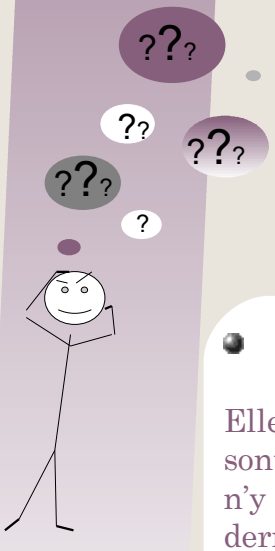

A quoi sert-elle ?

Le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser le développement touristique, la protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

A qui s'impose-t-elle ?

Elle est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas de résidence. Aussi ces dernières ne sont pas passibles de la taxe d'habitation.
Le critère d'assujettissement est la nature de l'hébergement.

La période de taxation s'étend du mois d'Avril au mois de Décembre.

Les hébergements concernés par la taxe de séjour

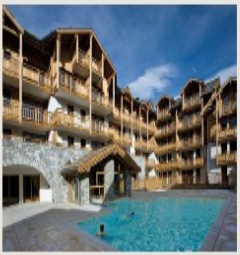

Les résidences de tourisme

Les hôtels

Les villages vacances

Les terrains de camping, de caravanage et tout type d'hébergement de plein air

Les ports de plaisance

Le guide de l'hébergeur

Quel tarif appliquer pour votre hébergement ?

- Nous avons réalisé une harmonisation de la tarification en se basant sur les tarifs des 3 communautés de communes à savoir, Bergerac Pourpre, Dordogne Eyraud Lidoire et Trois Vallées du Bergeracois.

Le barème ci-dessous a été voté et ces tarifs sont à appliquer **par personne et par nuit** à partir de **2014** :

Types d'hébergements	Tarifs (€)	Taxe additionnelle[1](€)	Total (€)
Hôtels, résidences et meublés** et +	0,80	0,08	0,88
Hôtels, résidences et meublés***	0,65	0,07	0,72
Hôtels, résidences et meublés- Villages de vacances grand confort**	0,50	0,05	0,55
Hôtels *	0,30	0,03	0,33
Résidences et meublés classés*	0,30	0,03	0,33
Hôtels, résidences et meublés non classés	0,20	0,02	0,22
Campings, caravanages et hébergements de plein air ****	0,40	0,04	0,44
Campings, caravanages et hébergements de plein air ***	0,30	0,03	0,33
Campings, caravanages et hébergements de plein air * à ** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,02	0,22

**La taxe additionnelle est reversée au département.*

Calculer votre taxe de séjour

- **Toutes les personnes que vous logerez devront s'acquitter de la taxe de séjour.**

Son montant dépend de la catégorie de votre hébergement. La taxe de séjour au réel s'applique **donc par personne et par nuit.** Son reversement se fait **par semestre.**

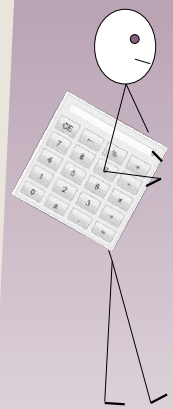

- Vous devez faire apparaître toutes les personnes logées dans votre hébergement sur un **tableau récapitulatif des encaissements** de la taxe de séjour.

- Le calcul se réalise de la manière suivante :

Nombre de personnes x Nombre de nuitées x Tarif en fonction de la classification *(Cf. page 6)*
=
Montant de la taxe à percevoir

Exemple :
5 pers x 8 nuitées x 0,33€ (hôtel) = 13,20€*

Cette taxe s'applique après la TVA

Qui bénéficie d'un régime spécial ? *(Exonérations et réductions)*

La loi sur la taxe de séjour définit les abattements et précise s'ils sont obligatoires :

Exonérations obligatoires :

- Les personnes de moins de 18 ans,
- Les agents de l'État en fonction sur le territoire,
- Les emplois saisonniers,
- Les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés,
- Les bénéficiaires d'aides sociales (Invalidité, RSA),
- Les personnes attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales.

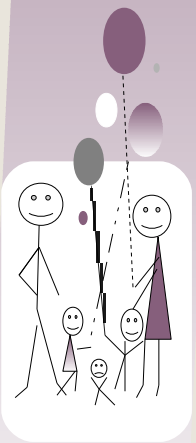

Réductions obligatoires :

- - 30 % pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans,
- - 40 % pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans,
- - 50 % pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans,
- - 75 % pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans.

Sur présentation de la carte famille nombreuse.

Le tableau récapitulatif des encaissements doit, en tout état de cause, faire état des touristes qui ont séjourné chez vous. *(Préciser le(s) motif(s) de l'exonération et/ou des réductions).*

Les obligations de l'hébergeur

- **Afficher des informations précises sur la taxe de séjour**

Dans votre établissement ou votre location (tarifs, exonérations, réductions).

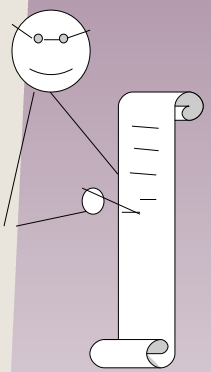

- **Collecter la taxe de séjour <u>avant</u>** le départ des assujettis, même si le paiement du loyer est différé.

- **Tenir un état récapitulatif journalier** des encaissements de la taxe de séjour.

Cet état doit se faire à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement,
- le nombre de nuitées,
- le montant de la taxe perçue,
- les motifs éventuels l'exonération ou de réduction.

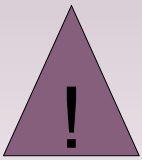

- **Verser la taxe de séjour collectée** à la CAB à l'ordre du **trésor public.**

Infractions et sanctions

En cas de non respect de vos obligations en matière de taxe de séjour, vous vous exposez au paiement :

D'une Contravention de 2ème classe à savoir 150€ pour non perception de la taxe de séjour

D'une Contravention de 3ème classe à savoir 450€ en cas *d'absence de déclaration*

D'intérêts de retard : 0,75% par mois de retard

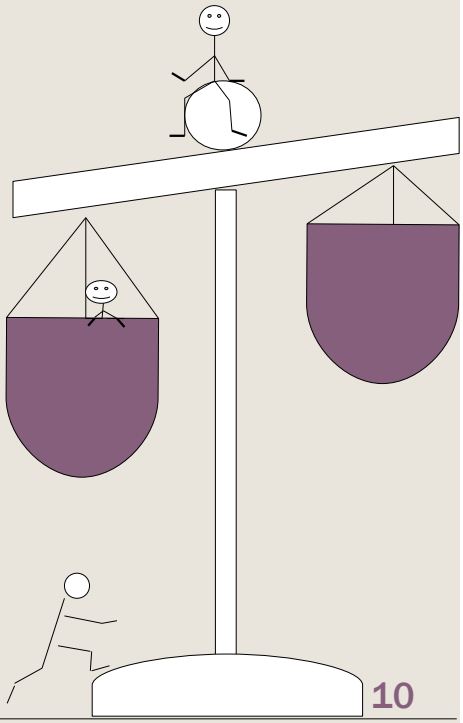

Comment reverser la taxe de séjour ?

31 déc

Quand ?

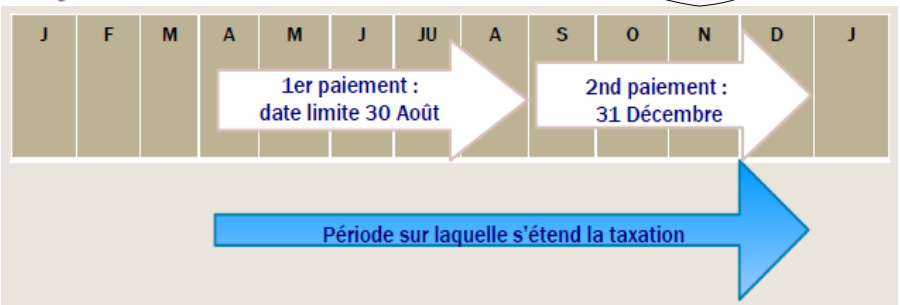

La période de taxation s'étend du 1er Avril au 31 Décembre.
Les paiements sont, quant à eux, échelonnés au :

- **30 Août,**
- **31 Décembre.**

30 août

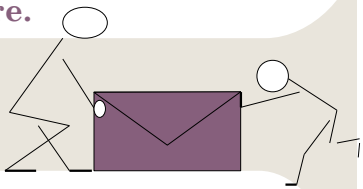

Comment?

Remplissez votre **BORDEREAU DE VERSEMENT** reprenant mois par mois :

- le nombre de nuitées,
- le nombre de personnes taxées,
- le nombre de personnes exonérées,
- le total de la taxe perçue.

Comment reverser la taxe de séjour ?

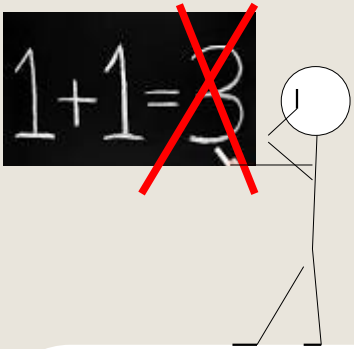

Vérifiez la justesse de votre **ETAT RECAPITULATIF DES ENCAISSEMENTS mois par mois**.

Dans chaque colonne, faites les additions.

- **À remettre à qui ?**

La remise du chèque et de l'ensemble des documents de la période concernée *(copie de l'État récapitulatif des encaissements ainsi que le Bordereau de versement)* s'effectue auprès de la CAB mais bien à **l'ordre du TRÉSOR PUBLIC**.

! Afin de vous aider à remplir ces documents, la CAB se tient à votre disposition sur RDV (05.53.23.43.95)!

Annexes

- Lexique
- Formulaire de déclaration de la taxe de séjour
- Tableau récapitulatif des encaissements journaliers
- Territoire d'application de la taxe de séjour
- Affichettes d'information à exposer dans votre établissement

Lexique

- **Assujetti (à la *taxe de séjour*)** : Toute personne non domiciliée dans la commune et n'y possédant pas une résidence pour laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.

- **Bordereau de versement** : Document rempli et signé par le logeur et récapitulant le montant de la taxe de séjour à reverser pour une période donnée. Il doit être remis au receveur avec le règlement de la *taxe de séjour* collectée.

- **Redevable** : Voir assujetti

- **Tableau des encaissements** : Document tenu par le logeur récapitulant, pour chaque famille hébergée, la période de perception, le total des personnes hébergées, le nombre de nuitées, les exonérations et réductions éventuelles et le montant de la taxe perçue.

Formulaire de déclaration de la taxe de séjour

BERGERAC SUD DORDOGNE la CAB

Taxe de séjour
Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Domaine de La Tour - "La Tour Est"
CS 40012 - 24112 BERGERAC Cedex
Tél : 05 53 23 43 95 Mail : n.rigoulet@la-cab.fr

TAXE DE SÉJOUR

Du 1er Avril au 30 Août 2014

Merci de retourner l'ensemble des documents à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 15 septembre 2014.

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire DUPONST Sébastien
Adresse rue de Vicomte
CP - Ville 98.540 CERNO LES BAINS
Téléphone 00.70.07.00.70
Mail s.duponst@cestca.com

COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement Hôtel de l'exemple
Adresse Place de la Mairie
CP - Ville 24560 MOULEYDIER
Téléphone 01.23.45.67.89
Mail contact@hoteldelexemple.com

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

Type d'hébergement hotel
Classement / Label 3 étoiles
Nombre de chambres ou d'emplacements 20
Capacité totale 50
Tarif taxe de séjour 0,72

Je déclare un montant total de la taxe de séjour de 2234 **€**

Règlement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC

Date et signature 1er octobre 2014

Tableau déclaratif des encaissements journaliers

BERGERAC SUD DORDOGNE
la CAB

Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Domaine de La Tour - "La Tour Est"
CS 40012 - 24112 BERGERAC Cedex

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ENCAISSEMENTS MENSUELS

Nom l'hébergement :	
Nom du responsable :	
Classement / label :	
Tarif par nuitée/personne applicable à votre établissement :	

Mois de : **Juillet 2014**

Exemple : 1 famille : 2 adultes + 1enf (+ de 13 ans) et 2 enf (8 ans) Taxe à 0,22 €

N° ordre	Date d'arrivée	Date de départ	Nb de nuits	Nb personnes taxées	Nb personnes exonérées	Total nuitées taxées	Réduction famille nombreuse	Taxe encaissée (€)
Exemple	*01/07/2014*	*05/07/2014*	*4*	*3*	*2*	*4 x 3 = 12*	*30%*	*12 x 0,22€ - 30% = 1,85 €*
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								
31								
TOTAL								€

Somme arrêtée en toutes lettres
.....

Signature du logeur

Territoire d'application de la Taxe de séjour

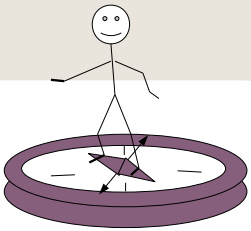

Affichettes d'information à exposer dans votre établissement

Montant de la taxe de séjour par type d'hébergement

Types d'hébergements	Tarifs (€)	Taxe addition nelle[1](€)	Total (€)
Hôtels, résidences et meublés**** et +	0,80	0,08	0,88
Hôtels, résidences et meublés***	0,65	0,07	0,72
Hôtels, résidences et meublés**-Villages de vacances grand confort	0,50	0,05	0,55
Hôtels *	0,30	0,03	0,33
Résidences et meublés classés*	0,30	0,03	0,33
Hôtels, résidences et meublés non classés	0,20	0,02	0,22
Campings, caravanages et hébergements de plein air ****	0,40	0,04	0,44
Campings, caravanages et hébergements de plein air ***	0,30	0,03	0,33
Campings, caravanages et hébergements de plein air * à ** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,02	0,22

[1]La taxe additionnelle est reversée au département

Affichettes d'information à exposer dans votre établissement

Exonérations et réductions

Sont exonérés de la taxe selon les articles L2333-31 et L2333-32 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriale) :

- Les personnes de - de 18 ans,
- Les agents de l'État en fonction sur le territoire,
- Les emplois saisonniers,
- Les mineurs en séjour, pendant leur congés, dans des centres de vacances agréés,
- Les bénéficiaires d'aides sociales (RSA et invalidité),
- Les personnes attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales.

Bénéficient des réductions obligatoires :

Tous les membres de familles nombreuses (à partir de 3 enfants mineurs) :

- - 30% pour les familles comprenant 3 enfants de - de 18 ans,
- - 40% pour les familles comprenant 4 enfants de - de 18 ans,
- - 50% pour les familles comprenant 5 enfants de - de 18 ans,
- - 75% pour les familles comprenant 6 enfants de - de 18 ans.

Sur présentation de la carte famille nombreuse.

Votre contact
Nelly RIGOULET
Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Domaine de la Tour- « la Tour Est » CS40012
24112 BERGERAC cedex
Tél : 05.53.23.43.95
n.rigoulet@la-cab.fr

Directeur de la publication : Dominique ROUSSEAU
Imprimé par COPIE FLASH - Bergerac